

Commune de VEREL DE MONTBEL et AYN (Hors agglomération) RD 36 du PR 7+655 au PR 9+731 (VEREL DE MONTBEL et AYN)

Arrêté temporaire n° 24-AT-1775 Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CAN représentée par Monsieur LAUSENAZ-PIRE Nicolas.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la sécurisation des falaises au-dessus de la tête de tunnel de Dullin rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 36.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 04/10/2024, du Lundi au Vendredi sauf Week-ends de 08h00 à 17h30.

- Le Vendredi ouverture à 13h00.
- la circulation des véhicules est interdite sur la RD 36 du PR 7+655 au PR 9+731 (VEREL DE MONTBEL et AYN) situés hors agglomération côté tunnel de Dullin.
- Le chemin de randonnée descendant vers la RD 36 sera condamné aussi pendant la journée.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CAN 201 Voie Vasco de Gama 73800 STE-HELENE-DU-LAC.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le ___ 0 1 AOUT 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION

- CAN SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS Le Maire d'AYN Le Maire de VEREL DE MONTBEL

Maison Technique du Département Les 2 Lacs
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.